



Texte de presse (6608 signes, espaces compris)

Contrôle de l'alcool dans l'air expiré sur la route : la méthode change, mais pas les règles

À partir de cet automne, les contrôles d'alcool au volant effectués sur la route par la police ne donneront plus lieu à une prise de sang que dans des cas exceptionnels. Le principe de la force probante du contrôle au moyen de l'éthylomètre sera introduit le 1^{er} octobre 2016. Il ne s'agira plus de déterminer la quantité d'alcool dans le sang mais la concentration d'alcool dans l'air expiré. Cette méthode implique certes un changement d'unité de mesure et la nécessité de s'habituer à de nouvelles valeurs de référence, mais les règles restent les mêmes.

Moins de morts et de blessés sur les routes suisses : voilà l'objectif de Via sicura, le programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière. Le parlement a adopté ce programme en juin 2012. Les mesures que celui-ci contient sont mises en œuvre en plusieurs tranches. L'une d'elle prévoit l'introduction du principe de la force probante du contrôle au moyen de l'éthylomètre.

Jusqu'ici, les contrôles d'alcool au volant effectués sur la route par la police consistaient à déterminer le taux d'alcool dans le sang. Les nouveaux appareils qui seront utilisés à partir du 1^{er} octobre 2016 mesureront quant à eux la concentration d'alcool dans l'air expiré. Il en résultera une modification de l'unité de mesure et nous devons nous habituer à de nouvelles valeurs de référence. À l'avenir, il ne sera plus question de pour mille d'alcool dans le sang mais de milligrammes d'alcool par litre d'air expiré : les valeurs actuelles de 0,5 et 0,8 pour mille correspondront respectivement à 0,25 et 0,4 milligrammes d'alcool par litre. Ces valeurs sont certes nouvelles mais sur le fond, elles correspondent aux valeurs limites habituelles. Par conséquent, la réglementation reste la même et rien ne changera pour la plupart des conducteurs.

Force probante de la mesure de la concentration d'alcool dans l'air expiré

Jusqu'ici, lorsqu'un conducteur soufflait dans le « ballon » et avait 0,8 pour mille ou plus d'alcool dans le sang, il devait se soumettre à une prise de sang effectuée à l'hôpital. Aujourd'hui, ce n'est plus nécessaire. Il existe actuellement sur le marché des instruments de mesure de haute technologie capables de déterminer la concentration d'alcool dans l'air expiré de manière probante même à partir de 0,8 pour mille.

Aussi le Parlement suisse a-t-il décidé en juin 2012 qu'à l'avenir, le contrôle au moyen de l'éthylomètre pourrait être utilisé en Suisse également pour apporter la preuve de l'ébriété dans les cas courants. Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de cette disposition au 1^{er} octobre 2016.

Pas de prise de sang dans les cas courants

Une prise de sang ne sera plus nécessaire qu'en cas de suspicion de consommation de stupéfiants et/ou de médicaments, à la demande de l'intéressé ou dans des cas exceptionnels (par ex. en cas de maladie des voies respiratoires ou de blessures consécutives à un accident).

Après une prise de sang, les conducteurs concernés doivent patienter quelques jours ou plus avant de connaître le résultat et les sanctions auxquelles s'attendre. Les nouveaux appareils, qui mesurent la concentration d'alcool dans l'air expiré de manière probante, sont à même d'afficher le résultat en quelques minutes. L'établissement de la preuve gagne ainsi en rapidité et en simplicité d'exécution.

Une prise de sang coûte environ 400 francs aux conducteurs, tandis qu'un contrôle de l'alcool dans l'air expiré est moins onéreux.

Réglementation inchangée

Le contrôle de l'alcool au volant se déroulera pratiquement comme aujourd'hui. Les conducteurs seront stoppés par la police et devront toujours souffler dans un éthylotest. Si le résultat

- est inférieur à 0,25 mg/l, le conducteur pourra poursuivre sa route, pour autant que celui-ci ne soit pas soumis à l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool (concerne notamment les nouveaux conducteurs et les chauffeurs de poids lourds) ;
- est compris entre 0,25 et 0,39 mg/l, le conducteur aura la possibilité de l'accepter par voie de signature. À défaut, les agents de police procéderont au contrôle au moyen du nouvel éthylomètre ayant force probante.
- atteint ou dépasse 0,4 mg/l, le conducteur devra obligatoirement souffler dans l'éthylomètre.

Un contrôle au moyen de l'éthylomètre peut aussi être effectué directement.

Déroulement de la procédure

Le conducteur qui se soumet à un contrôle de l'air expiré à des fins de preuve doit souffler pendant au moins cinq secondes dans un tube relié à l'éthylomètre. Celui-ci détermine la concentration d'alcool dans l'air expiré. Afin que la mesure ait force probante, autrement dit puisse être utilisée devant un tribunal, l'appareil doit confirmer le résultat avec une procédure indépendante, en effectuant par exemple deux mesures distinctes en l'espace de quelques secondes. Il n'affiche un résultat exploitable que si les deux mesures obtiennent le même résultat. Toute erreur de mesure est ainsi exclue, d'autant plus que les appareils sont tous régulièrement vérifiés par l'Institut fédéral de métrologie (METAS).

Contribution indirecte à la sécurité routière

En 2015, l'alcool a joué un rôle dans 30 cas de décès par accident sur les routes suisses. 320 personnes ont été grièvement blessées dans des accidents dont la cause probable était la conduite sous l'emprise de l'alcool. Le contrôle au moyen de l'éthylomètre ayant force probante facilite le travail de contrôle de la police et contribue ainsi indirectement à prévenir les accidents de la route imputables à l'alcool.

Le contrôle au moyen de l'éthylomètre a déjà fait ses preuves en dehors de la Suisse et jouit d'une bonne acceptation depuis de nombreuses années, notamment en France, en Autriche, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Italie, au Luxembourg, en Espagne, au Portugal et en Allemagne.

De nouveaux appareils de mesure

Les deux appareils autorisés (Dräger Alcotest 9510 et Lion Intoxilyzer 9000) sont certifiés et vérifiés par le METAS. Ils disposent de deux systèmes de mesure indépendants permettant de garantir que soient affichés uniquement les résultats de mesure ayant passé ce double test sans présenter de divergences techniques.

Les avantages du contrôle au moyen de l'éthylomètre ayant force probante

Rapide – un résultat fiable est disponible immédiatement après la mesure.

Indolore – aucune nécessité d'effectuer une prise de sang dans les cas courants.

Economique – une prise de sang coûte environ 400 francs au conducteur, tandis que le contrôle de l'air expiré à des fins de preuve est moins onéreux.